

AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION DE PHOTOGRAPHIES

Le musée du quai Branly souhaite obtenir l'autorisation d'exploitation de mon image dans le cadre de la diffusion de ses collections.

Je soussigné demeurant
..... autorise le musée du quai Branly à utiliser mon image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, au droit au nom et au droit d'auteur (le cas échéant), j'autorise le musée du quai Branly à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et les images prises dans le cadre de la présente.

Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par le musée du quai Branly ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation de durée, intégralement ou par extraits.

1. Les droits cédés

Les droits concernés par les présentes comprennent notamment :

- le droit de reproduire et d'adapter les photographies sous toutes formes d'édition ;
- le droit de reproduire et d'adapter les photographies dans des journaux et périodiques, y compris en fascicules ;
- le droit de reproduire ou d'adapter les photographies par photocopie, microcarte, microfiche ou microfilm ou tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit électronique, analogique, magnétique ou numérique ;
- le droit de reproduire et d'adapter les photographies sous forme d'édition électronique, en particulier en cédérom, CD-photo, CD-I et DVD, ou par tout autre procédé analogue existant ou à venir ;
- le droit de reproduire et d'adapter les photographies sous toute forme relevant des arts graphiques ;
- le droit de reproduire et d'adapter sous tout support à vocation publicitaire les photographies faisant l'objet de la présente.
- le droit de communication au public des photographies par tous procédés audiovisuels connus ou inconnus à ce jour ;

- le droit de représenter par télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication (notamment hertzien, satellite, clair, crypté, gratuit, payant) ;
- le droit de mettre à la disposition du public par vidéogrammes et tous autres moyens de supports vidéographiques de toute nature (notamment magnétique, numériques, lasers) ;
- le droit de représenter dans toutes salles réunissant du public et notamment les salles de cinéma ou celles de l’Auditorium du musée du quai Branly ;
- le droit de représenter et reproduire sur réseau numérique ;
- le droit de communiquer au public l’ensemble des reproductions, représentations et adaptations visées ci-dessus par tous moyens, vente, location, prêt ou autres procédés de communication au public existants ou à venir.

2. Les exploitations envisagées

Le musée du quai Branly s’engage à respecter le droit moral des auteurs pour toute exploitation et plus particulièrement à soumettre à ce dernier toute modification ou adaptation des propos tenus par l’auteur. Il s’engage par ailleurs à mentionner le nom de l’auteur sur toute reproduction ou toute représentation. Le musée du quai Branly s’interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à ma vie privée ou à ma réputation, et d’utiliser les photographies dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Le musée du quai Branly s’efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à ma disposition un justificatif à chaque parution des photographies sur simple demande.

Je vous confirme en tant que de besoin qu’en contrepartie des utilisations et prestations précitées je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l’exploitation des droits visés aux présentes. Les exploitations de mes propos ne pourront en aucun cas faire l’objet d’exploitation commerciale sans mon accord préalable et expresse.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l’utilisation de mon image, de mon nom et de mes propos et garantis les partenaires contre tout recours qui pourrait être formulé à un titre quelconque par moi-même ou mes ayants droit.

Pour tout litige né de l’interprétation ou de l’exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents de Paris statuant en droit français.

Fait à, le en deux exemplaires et de bonne foi.

signature précédée de la mention « lu et approuvé »